

De : [Hendrik Davi](#)
A : [Philippe Mauguin](#)
Cc : [cgtnra-sn](#)
Objet : Primes CIA
Date : vendredi 22 octobre 2021 15:27:07

Bonjour,

Alors que des assemblées générales se multiplient dans les unités, nous avons appris que Camille Michon écrivait à certains présidents de centres :

*« Les montants sont ceux qui vous ont été indiqués et les critères d'attribution les 2 qui vous ont été spécifiés. La réponse est donc non : pas de répartition égale entre tous les agents avec un montant plus faible. Si l'un des DU vous fait remonter cette proposition elle ne sera pas prise en compte et aucun agent de cette unité aura une prime. Il vous appartient de réguler le mieux possible ce type de position quitte à **re-répartir l'enveloppe ainsi inutilisée par une unité au profit des autres unités** de votre centre. »*

Nous vous rappelons qu'il n'y aucune base légale à cela. En effet, pour le CIA, il n'existe aucun montant minimal selon les arrêtés du 24 mars 2017

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034414071> : pour les IR

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034414056> : pour les IE

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034414041> : pour les adjoints

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034414026> : pour les AI

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034414086> : pour les TR

Si des agents ne se voyaient pas octroyés la prime, en sanction du choix de leur DUs de répartir également les primes, le processus serait illégal, notamment la re-répartition de l'enveloppe à d'autres unités et donc à des agents qui au début n'avaient pas été remontés par leurs DUs. Ceci serait ni conforme aux notes de services actuelle et à venir sur le RIFSEEP, ni conforme à la loi.

« Les fonctionnaires mentionnés à l'article 1er peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans les conditions fixées en application de l'article 55 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée »

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033838128

« L'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct, qui donne lieu à un compte rendu. Lors de cet entretien professionnel annuel, les fonctionnaires reçoivent une information sur l'ouverture et l'utilisation de leurs droits afférents au compte prévu à l'article 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée. »

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038922789/

Donc si le CIA était réattribué par les présidents de centre à des agents d'autres unités, ce serait illégal du point de vue de la loi du 11 janvier 1984 et du 30 décembre 2016.

Nous saisisons évidemment le tribunal administratif.

Une solution simple pour sortir par le haut d'une situation de plus en plus tendue et rendue encore plus complexe par la précipitation avec laquelle elle est mise en œuvre, est évidemment de distribuer 200 euros à tous les agents.

Cordialement

Hendrik Davi pour la CGT INRAE